

Les allocations familiales sont maintenues pendant les périodes de vacances scolaires et d'interruption des études pour cause de maladies ou d'accidents dûment constaté médicalement et dans la limite d'une année à partir de l'interruption.

Pièces justificatives à fournir

Les documents énumérés ci-dessous sont à joindre au formulaire :

- ✓ Copie du livret de famille (ou d'un certificat de situation familiale pour les personnes relevant du statut civil particulier) ;
- ✓ Certificat de non paiement ou de radiation des allocations familiales ;
- ✓ Certificat de scolarité pour chaque enfant de 16 à 20 ans.

Je soussigné(e), certifie sincère et véritable la présente déclaration. Au cas où je percevrais ultérieurement des prestations familiales au titre d'une activité professionnelle ou à tout autre titre, je m'engage à vous en aviser immédiatement.

Date :

Signature :